

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le **SEIZE DECEMBRE à 19 heures 00 minutes**, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'AOUSTE SUR SYE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Sylvie CAUMETTE, Maire**.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 11/12/2025**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **22**

Nombre de membres présents : **15**

Nombre de membres qui ont pris part au vote : **19**

**Secrétaire de séance : M. Thierry MERIEAU**

**Présents** : Mme CAUMETTE Sylvie, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, Mme AUDINOT Sylvie, M. MERIEAU Thierry, M. BARNIER Éric, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, M. CHAZALETTE Vincent, Mme ETROY Muriel, M. FAURE Laurent, M. MARLHENS Denis, Mme MERIEAU Catherine, M. Fabien SYLVAIN, M. TRON Frédéric.

**Absents excusés** : M. CHOUPAS Sébastien, Mme BODIN-CASALIS Rodène, M. CHENIER David, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane, Mme DE MEYER Justine, Mme FURNON Sandrine, M. HUYGHE Philippe.

**Absents** : Néant

**Pouvoirs** : M. CHOUPAS Sébastien donne pouvoir à Sylvie CAUMETTE, Mme BODIN-CASALIS Rodène donne pouvoir à Sylvie AUDINOT, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane donne pouvoir à Fabien SYLVAIN, M. HUYGHE Philippe donne pouvoir à Vincent CHAZALETTE.

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet</u>
2025_12_07	Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS)
2025_12_08	Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

*La communication au public*

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal (le droit d'accès aux « procès-verbaux » s'étend également aux délibérations elles-mêmes et à toutes les pièces annexées aux procès-verbaux), des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux, et les publier sous sa responsabilité.

Cette communication peut s'opérer :

- par consultation gratuite sur place, à condition que la préservation du document le permette ;
- par la délivrance d'une copie aux frais du requérant ;
- par courrier électronique.

**Article L2121-25 du CGCT – Modifié par Ordinance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - art. 4**

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022.